

Assemblée Générale de la Communauté de Communes du Pays d'Huriel lundi 27 juillet 2020

Etaient présents : Mesdames et Messieurs : DOUSSET B., DUBREUIL A., MANGERET C., LECLERC C., CHARRET T., DAUGERON D., ABRANOWITCH S., MARCHAND P., PENAUD JP., TABOURET V., CHABROL JE., BOURICAT G., NAQUET C., DUNEAUD JL., VERMEZ N., MORANNE L., DESAGES H., LAMOTTE JM., DUCHIER C., ROLIN S., LAMY R., ANTONIOTTI L., JACQUOT C., PETIT E., PAILLOT JM.

Délégués excusés : COULANJON J. (pouvoir JE CHABROL), CHEMINET JL (pouvoir A. DUBREUIL), DEFFONTIS S. (pouvoir à P. MARCHAND),

L'ordre du jour est le suivant :

- ✓ Désignation des membres des différentes commissions
- ✓ Délégations de signature
- ✓ Maison de santé :
 - examen des devis supplémentaires
 - point financier
 - décision modificative
- ✓ Dispositif aides aux entreprises Fonds Région Unie : décisions prises conformément à l'ordonnance n° 2020.391 du 1^{er} avril 2020
- ✓ Décision sur les allègements fiscaux pour les entreprises
- ✓ Baignade biologique : constitution d'un groupe de travail
- ✓ Délibération modificative : ajustement recettes fiscales réellement perçues
- ✓ Personnel
 - remplacement S. Ducoutumany pendant ces congés (service portage repas à domicile)
 - prolongation contrat M. Ferreira (service tourisme)
 - prime « covid » personnel portage de repas
- ✓ Questions diverses.

Désignation des commissions

- ✓ Commission projets et relais avec les communes + achats groupés + communication réseau internet

Vice-Président : Alain Dubreuil

- Jean-Pierre PENAUD
- Jean-Luc DUNEAUD
- Nadège VERMEZ
- Gérard BOURRICAT
- Ludovic ANTONIOTTI
- Jean-Elie CHABROL

- ✓ Commission Ressources Humaines-Gestion du Personnel-Recrutement

Vice-Président : Christophe LECLERC

- Corine MANGERET
- Valérie TABOURET
- Jean-Marie LAMOTTE

- Corinne NAQUET
- Jean-Elie CHABROL
- ✓ Commission des affaires culturelles : Tourisme- Communication- Gites-Associations- Anim'canton- Fêtes et cérémonies, Anim'été

Vice-Président : Christian JACQUOT

- Emile PETIT
- Laetitia MORANNE
- Thierry CHARRET
- Serge DUMONT
- ✓ Commission Environnement :Travaux dans les communes- GEMAPI-Agriculture- Ecologie- Plan Climat- Carrière

Vice-Président : Jérôme COULANJON

- Bertrand DUMONTET
- Gérard BOURRICAT
- Jean-Louis CHEMINET
- Gilles FERRANDON
- Serge LAURENT
- Sébastien GUIGNARD
- Laetitia MORANNE
- ✓ Commission des Affaires Sociales : Espace Mosaïque-Santé- Centre Social- Portage de repas

Vice-Présidente : Sylvie ROLIN

- Pauline MARCHAND
- Brigitte DOUSSET
- Catherine DUCHIER
- Corinne NAQUET
- Alain DUBREUIL
- Jean-Marie LAMOTTE
- Marjolaine GIRAUD
- ✓ Commission Enfance Jeunesse : RAM-Collège-RPI

Vice-Président : Raymond LAMY

- Ludovic ANTONIOTTI
- Michel PALLIOT
- Sandrine DEFFONTIS
- Daniel DAUGERON
- Valérie TABOURET
- Corinne NAQUET
- Jean-Luc DUNEAUD
- ✓ Commissions Economie : ZAC-Locaux entreprises- Aides aux entreprises - Artisanat d'Art- EPF (Etablissement Public Foncier)

Président : Jean-Elie CHABROL

- Jean-Louis CHEMINET
- Gérard BOURRICAT
- Thierry CHARRET
- Nadège VERMEZ
- Stéphane ABRANOWITCH

✓ Commission Finance/budget

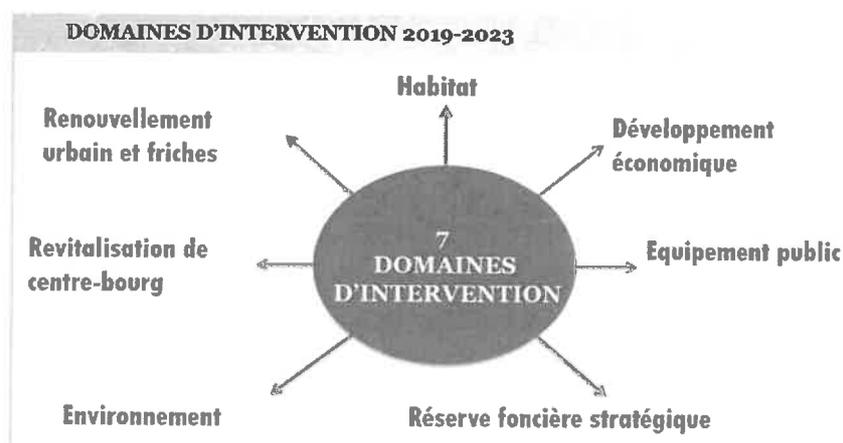
Président et Vice-Présidents

Autres commissions

✓ Etablissement Public Foncier (EPF)

Cet établissement assure du portage foncier à la place des communes. L'adhésion de la Communauté de Communes date de la fin de l'année 2019. Elle implique la création de la taxe spéciale d'équipement d'un montant de l'ordre de 5,65 € par habitant.

Ses domaines d'intervention



La Communauté de Communes du Pays d'Huriel figurant dans la strate de 0 à 20 000 habitants, elle doit désigner 10 délégués titulaires et 10 suppléants.

Sont nommés :

Délégués EPF	
Délégués titulaires	Délégués suppléants
Jean-Pierre Penaud	Stéphane Abranowitch
Alain Dubreuil	Laetitia Moranne
Nadège Vermez	Jean-Louis Cheminet
Sylvie Rollin	Emile Petit
Christian Jacquot	Corine Mangeret
Christophe Leclerc	Catherine Duchier
Jean-Elie Chabrol	Jean-Luc Duneaud
Hélène Desage	Jean-Michel Palliot
Raymond Lamy	Brigitte Doucet
Jérôme Coulanjon	Nathalie Desalles

✓ Commission Espace Mosaïque

L'association Espace Mosaïque se compose de 6 membres désignés par le Centre Social et 6 membres désignés par la Communauté de Communes au sein de son Conseil Communautaire.

L'association est ensuite dirigée par un Conseil d'Administration constitué de 6 administrateurs élus parmi les membres de l'association.

Sont nommés pour représenter la Communauté de Communes :

- Sylvie ROLIN
- Pauline MARCHAND
- Brigitte DOUSSET
- Catherine DUCHIER
- Corinne NAQUET
- Alain DUBREUIL

Délégation de fonction et de signature

La délégation de fonction est accordée par le Président de la Communauté de Communes aux Vice-Présidents. Elle prend la forme d'un arrêté pris par le Président de la Communauté de Communes. Cet arrêté est nominatif. Au contraire de la délégation de pouvoir, la délégation de fonction ne s'apparente pas à un transfert de compétences et vise plutôt à décharger le Président d'une partie de ses tâches. Le délégataire agit donc au nom du Président de la Communauté de Communes, lequel reste responsable et peut intervenir à tout moment dans les affaires déléguées.

Il conviendra de préciser dans l'arrêté que la délégation de fonction vaut délégation de signature au bénéfice du délégataire.

Messieurs Alain DUBREUIL et Christophe LECLERC auront délégation de fonction et de signature.

Maison de Santé d'Huriel

Le Président refait une petite présentation de cette opération en précisant les éléments suivants :

✓ La problématique :

- Dégradation de l'offre médicale sur le territoire : départ de 3 médecins à Huriel entre 2013 et 2014 (pour cause de déménagement ou départ en retraite).
- Conséquence : création de l'association « Pays Huriel Santé » en janvier 2015 avec pour objectif de repenser l'organisation du travail afin de rendre le territoire plus attractif.
- Un partenariat avec la commune d'Huriel : la commune d'Huriel a créé une zone de Santé derrière la salle polyvalente (coût de l'aménagement 500 000 €) et a cédé pour l'euro symbolique à la Communauté de Communes une parcelle de 1810 m² pour la construction de la Maison de Santé.
- Descriptif du bâtiment qui comprend :
 - un bloc pour les médecins de 344,81 m² avec 4 cabinets médicaux, une salle d'attente, une salle pour les urgences avec un accès direct pour les pompiers ou le SAMU, un secrétariat, des archives et du stockage
 - une partie dédiée aux 2 kinésithérapeutes d'une surface de 158 m² avec un gymnase, 6 boxes, une salle de repos, salle d'attente, bureau, une salle de cryothérapie
 - une partie destinée aux 4 infirmières d'une surface de 50 m² (intégrée dans le bloc destiné aux médecins) comprenant un accueil, un bureau et 2 salles de soins.
 - les parties communes estimées à 79 m² comportent un hall d'entrée, une salle de réunion.

Maitre d'œuvre de l'opération : Frédéric CHALMIN

✓ Le montage juridique de l'opération

Un crédit-bail de 15 ans sera signé avec les médecins et kinésithérapeutes assorti d'une promesse de vente. Le contrat avec les médecins intègre les surfaces dédiées aux infirmières. Ce sont donc les médecins qui ensuite contractualiseront avec les infirmières.

Le montant du loyer calculé sur un prix au m² de 4 € soit :

- 1 379,24 € net /mois pour les médecins et infirmières
- 634,92 € net/mois pour les kinésithérapeutes

✓ Le plan de financement de l'opération

PLAN DE FINANCEMENT MAISON DE SANTE HURIEL			
Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Travaux	964 987,87 €	Région	200 000,00 €
Honoraires	74 946,80 €	DETR (30,70% sur 1 110 751€)	325 077,72 €
Etude géotechnique	1 600,00 €	FSIL (23% sur de 1 110751€)	243 543,57 €
SPS+ Bureau contrôle	5 225,40 €	Département	88 739,00 €
Avocat	6 581,64 €		
Annonce	516,68 €	Total Subventions	857 360,29 €
Raccordement	5 026,78 €	Emprunt	203 000,00 €
Total	1 058 885,17 €		1 060 360,29 €

La légère différence entre les dépenses et les recettes s'explique par une aide du Département non encore réajustée au coût de l'opération

✓ Devis supplémentaires

Le Président indique que quelques dépenses supplémentaires sont nécessaires et présente les devis :

- Miroiterie de la Loue :
 - porte fenêtre dans le local des infirmières : 2 581,12 € HT, soit 3 097,34 € TTC
- Miroiterie de la loue :
 - pose d'un totem : 1 766,00 € HT, soit 2 119,20 € TTC
- CT ELEC:
 - électricité : 1 142,46 € HT, soit 1 370,95 € TTC

Total : 5 489,58 € HT, soit 6 587,49 € TTC

Le Conseil Communautaire valide la prise en charge de ces nouvelles dépenses et autorise le Président à signer les avenants correspondants avec les entreprises.

Entrée des praticiens dans les locaux

Les médecins vont entrer dans les locaux début août alors qu'il reste quelques finitions à réaliser. Le Président propose une gratuité du loyer pour ce mois d'installation. Cette proposition est adoptée par le Conseil Communautaire.

Les kinésithérapeutes entreront dans les locaux début septembre.

Le Conseil Communautaire autorise le Président à signer les actes authentiques intégrant le crédit-bail définitif aux conditions initialement prévues à partir du 1^{er} août pour les médecins et le crédit-bail définitif début septembre pour les kinésithérapeutes.

Covid : Dispositif d'Aide aux entreprises Fonds Région Unie

Pendant la période de confinement, le Président et les Vice-Présidents en fonction à ce moment ont pris par voie d'ordonnance la décision de participer avec l'ensemble des EPCI de l'Allier au Fonds Région Unie alimenté par la Région, la Banque des Territoires, le Conseil Départemental et les EPCI à hauteur de 2 € par habitant. La participation de la Communauté de Communes du Pays d'Huriel est donc de 15 076 €.

3 cibles :

- Aide 1: Tourisme/Hôtellerie/Restauration
- Aide 2: Microentreprises et associations
- Aide 3: Agriculture et agroalimentaire

✓ Tourisme/Hôtellerie/Restauration

Objectif de l'aide : refinancement de la trésorerie de l'entreprise

Bénéficiaires : exclusivement réservée aux acteurs touristiques. Sont éligibles les entreprises qui répondent aux conditions suivantes :

- Micro entreprise/TPE de moins de 10 salariés
- SCI
- Inscrites au Registre du Commerce et des sociétés ou répertoire des métiers
- Associations inscrites au Registre National des associations

Activité : les entreprises doivent justifier d'une perte de CA supérieure ou égale à 20 % du 1^{er} mars 2020 jusqu'à la date de la demande par rapport à la même période de l'année précédente.

Montant de l'aide : de 500 € à 5 000 €. L'assiette éligible est constituée du capital des emprunts sur des investissements réalisés (mensualités du 1^{er} mars au 31 décembre 2020)

✓ Microentreprises et associations

Objectif : renforcement de la trésorerie

Bénéficiaires :

- Entreprises de 0 à 9 salariés inclus dont le bilan est < à 1 M €
- Associations employeuses et coopératives

Tout secteur d'activité

Montant de l'aide : il s'agit d'une avance remboursable de 3 000 € à 20 000 €

Durée : 5 ans dont 2 ans maximum de différé d'amortissement

✓ Agriculture et Agroalimentaire

- Aide à l'agriculture

Les bénéficiaires :

Pour les projets de transformation, conditionnement, stockage et ou commercialisation dans le prolongement de la production agricole : petites et moyennes entreprises dont l'actionnariat est constitué d'agriculteurs + SCI à condition que l'actionnariat soit majoritairement détenu par des exploitations de production agricole.

Dépenses éligibles : construction, acquisition ou amélioration de biens immobiliers, achat de matériel, équipement de transformation, etc

Montant de l'aide : subvention de 100 000 € maximum

- Aide à l'industrie agroalimentaire

Les bénéficiaires :

Pour les projets relatifs à l'investissement des industries agroalimentaires : petites et moyennes entreprises exerçant une activité industrielle dans le domaine de la transformation/commercialisation de productions agricoles et alimentaires ayant un grand projet d'investissement en Auvergne Rhône Alpes + grandes entreprises dont le projet est situé sur le territoire régional

Dépenses éligibles : achat de matériel et équipement de transformation, matériel de commercialisation, dépenses liées à la construction, etc

Montant de l'aide : subvention d'un montant maximum de 490 000 €.

Les entreprises logées dans les locaux communautaires

Le Président rappelle que la Communauté de Communes est propriétaire de plusieurs biens immobiliers qu'elle loue à des entreprises. Depuis le confinement, plusieurs locataires ont sollicité des allègements de loyers pour tenir compte de la fermeture de leur établissement au mois de mars et avril. Il propose donc au Conseil Communautaire de voter le principe d'une gratuité de loyer pour les 2 mois concernés.

Après un vote avec 20 voix favorables à la gratuité de loyer pour 2 mois et 8 favorables à un étalement, le Conseil Communautaire accepte l'exonération de loyers pour les mois de mars et avril pour les entreprises qui ont dû fermer leur établissement et qui n'ont de ce fait pas pu travailler dans des conditions normales.

Le coût pour la Communauté de Communes sera de 8 893,38 €

Les entreprises qui pourront être concernées sont les suivantes :

Loyers		
	Loyer mensuel	2 mois de prise en charge
Atelier découpe	500,00	1 000,00
Bâtiment Services - Mr De Freitas	450,00	900,00
Allier Sésame Autisme	1 333,00	2 666,00
Apiruche (atelier grand)	531,10	1 062,20
Kévin Cardonel (atelier petit)	392,69	787,38
Kévin Cardonel (atelier moyen)	368,90	737,80
Vanessa Dechaud	190,00	380,00
Anthony Ganot	190,00	380,00
Annie Gelpi	190,00	380,00
Lorène Flamant (auto-école)	300,00	600,00
	4 446,69	8 893,38

Allégements fiscaux : exonération partielle de CFE

Avant de traiter cette question, il est proposé un petit rappel du régime fiscal de la Communauté de Communes.

✓ Le régime fiscal de la Communauté de Communes avant 2016

La Communauté de Communes du pays d'Huriel a été créée le 27/01/2000 avec un régime de la fiscalité additionnelle.

Elle percevait ainsi une part des taxes dites ménages de droit, à savoir la Taxe d'Habitation (TH), la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) et la Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties (TFPNB) ainsi que la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE).

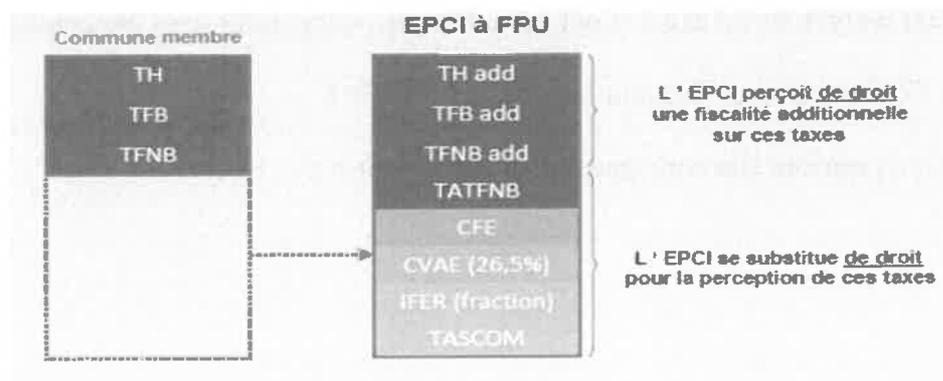
✓ Le régime fiscal depuis 2016

Depuis 2016, la Communauté de Communes a opté pour un nouveau régime de Fiscalité Professionnelle Unique (FPU).

Elle perçoit l'ensemble de la fiscalité professionnelle et la taxe additionnelle au foncier non bâti sur l'ensemble de son territoire.

Les communes membres conservent comme ressources la taxe d'habitation et les taxes foncières.

La perte de ressources pour les communes membres est compensée par le versement par l'EPCI d'une attribution de compensation.



✓ La CFE sur le territoire

Le projet de Loi de Finance Rectificative prévoit le dégrèvement des 2/3 du montant de la CFE des entreprises (l'Etat prendra en charge la moitié du coût du dégrèvement)

La Communauté de Communes du Pays d'Huriel perçoit au titre de la CFE 103 157 € et reverse aux communes 75 318 €.

Dégrèvement 2/3 :	68 771,00 €
Prise en charge de l'Etat 50 % :	34 386,00 €
Coût pour la Communauté de Communes :	34 385,50 €

Un débat s'est engagé sur cette question car les avis divergent. Le Maire d'Huriel considère que cette mesure constituerait une aide réelle aux entreprises et serait équitable pour tout le monde. Pour d'autres délégués, cette exonération est intéressante mais le coût pour la Communauté de Communes est trop lourd.

Après 2 votes successifs :

- 1^{er} vote : 7 voix pour, 7 voix contre, 14 abstentions
- 2^{ème} vote : 9 voix pour, 15 voix contre, 4 abstentions

Le Conseil Communautaire décide de ne pas mettre en place l'exonération de CFE.

Baignade biologique à Herculat

Aujourd'hui, le permis d'aménager et le dossier Loi sur l'Eau ont été déposés et sont en cours d'instruction. Le dossier de consultation des entreprises est prêt.

Problématique : le surcout lié à la création d'une station d'épuration sur le site.

Le Président propose la constitution d'un groupe de travail pour revoir le dossier dans sa partie investissement et fonctionnement. Sont désignés :

- Alain DUBREUIL
- Hélène DESAGE
- Christian JACQUOT
- Jean-Claude EPALLE
- Emile PETIT
- Jean-Pierre PENAUD
- Stéphane ABRANOWITCH
- Jean-Elie CHABROL
- Jean-Louis CHEMINET

Par ailleurs, le Président indique qu'il serait judicieux de bénéficier d'un accompagnement dans ce dossier afin de mieux appréhender les questions techniques. Les services de l'ATDA seront consultés.

Délibération Modificative : ajustement des recettes fiscales réellement perçues

Le Président explique que lors du vote du budget en février 2020, le montant de certaines recettes étaient encore inconnues et que les sommes indiquées étaient celles perçues au titre de l'année 2019.

En conséquence, le Conseil Communautaire valide les recettes effectives en 2020.

Dépenses		Recettes	
		c/ 73111 TH, TF	+ 4 059
011 /	+ 3456 €	c/ 73112 CVAE	+ 12
		c/ 73114 IFER	+ 742
		c/ 74124 dotation interco	- 1 438
		c/ 74126 dot. Comp.	- 848
		c/ 74833 Comp. CFE / CVAE	+ 354
		c/ 74835 Comp. TH	+ 575
Total	+ 3 456 €	Total	+ 3 456 €

Personnel

- ✓ Congé de Madame Sylvie DUCOUTUMANY (service de portage de repas) : proposition de remplacement par Catherine JEUDY qui a déjà effectué cette mission et qui travaillait au PIT cet été.

Le Conseil Communautaire valide cette proposition et autorise le Président à signer le contrat qui sera de 23 heures par semaine.

L'idée a ensuite été évoquée de recruter cette personne à l'automne sur un poste de contractuel à 20 heures par semaine pour assurer au cours l'année tous les remplacements de personnel en congé ou en maladie. En effet, Madame Catherine JEUDY a depuis 2019 effectué de nombreux remplacements à la Communauté de Communes et a acquis des compétences dans plusieurs services.

La commission Personnel recevra l'intéressée et une décision sera prise au Conseil Communautaire de septembre.

- ✓ Prolongation du contrat de Méline FERREIRA qui a 2 contrats à la Communauté de Communes du Pays d'Huriel

- remplacement de Marine BESSELAS (service Tourisme) en congé maternité (20 heures) du 18/02 au 14/08

- mise en place du programme Anim'été (15 heures) du 11/05 au 10/09

Le Président propose de prolonger son contrat au service Tourisme jusqu'au 10 septembre afin de faire face au surcroît de travail dans ce service à cette saison.

Le Conseil Communautaire valide cette proposition.

Prime Covid

Le Président rappelle que, lors du précédent Conseil Communautaire, il avait été évoqué l'idée de donner une prime « covid » aux agents de la Communauté de Communes qui ont effectué le portage de repas auprès des personnes âgées pendant le confinement.

Cette prime peut s'inscrire dans le dispositif prévu à l'art L 312-1 du code de l'Action Sociale qui permet d'instaurer une prime exceptionnelle aux agents ayant exercé leur fonction du 1^{er} mars au 30 avril 2020.

Le Conseil Communautaire décide d'accorder aux 2 agents une somme forfaitaire de 300 €.

Questions diverses

✓ Assemblée Générale Ville et Métiers d'Art du 24 et 25 septembre 2020

Le Président ne pouvant s'y rendre, Monsieur T. CHARRET assistera à cette Assemblée Générale qui aura lieu à Antibes.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée. La prochaine Assemblée Générale aura lieu le lundi 21 septembre 2020 à 18 h 00 à Chazemais.